

Comment votre organisme de réglementation protège-t-il le public?

Au Nouveau-Brunswick, la profession infirmière est autoréglémentée

L'AIINB est légalement responsable de la protection du public par l'établissement et l'application de normes favorisant une pratique infirmière sûre, compétente et éthique.

Composé de 12 membres, le Conseil d'administration est l'organe directeur de l'AIINB. Il veille à ce que l'AIINB réglemente dans l'intérêt du public.

Les infirmières et infirmiers constituent la plus grande profession de santé réglementée de la province, avec plus de 8 500 professionnels (II et IP).

Exigences d'immatriculation initiale de l'AIINB

Pour exercer la profession infirmière au N.-B., il faut respecter des exigences d'immatriculation initiale, notamment obtenir un diplôme d'une école infirmière agréée ou réussir une évaluation démontrant que les connaissances et les compétences sont substantiellement équivalentes aux normes nationales.

Les candidat(e)s doivent également réussir un examen national d'admission à la profession pour exercer à titre d'II ou d'IP et terminer le module d'apprentissage sur la jurisprudence visant à faire connaître les lois, les règlements et les normes qui régissent la pratique infirmière.

Les candidat(e)s doivent aussi démontrer une bonne moralité par une vérification des antécédents judiciaires avant l'immatriculation initiale, maîtriser l'anglais ou le français et payer les frais applicables.

Principales exigences de renouvellement annuel d'immatriculation de l'AIINB :

- Avoir exercé un nombre minimum d'heures durant une période établie.
- Attestation d'absence de condamnation/accusation criminelle (les infirmières sont tenues d'informer l'AIINB de toute condamnation ou accusation criminelle).
- Réussite du programme de maintien de la compétence (PMC).

Programme de maintien de la compétence (PMC)



compétences et à protéger le public.

Le PMC exige que l'infirmier(ère) réalise une auto-évaluation de sa pratique par rapport aux normes d'exercice, ce qui l'oblige à réfléchir sur sa pratique et à rafraîchir sa connaissance des normes. L'auto-évaluation met en lumière les domaines sur lesquels l'infirmière doit travailler durant l'année suivante. C'est également le point de départ de l'élaboration de son plan d'apprentissage.

Partenaires de l'AIINB

L'AIINB surveille les tendances internationales, nationales, provinciales et locales susceptibles d'influencer la profession d'infirmière et la réglementation des soins infirmiers, dans le but d'intégrer les pratiques exemplaires dans la réglementation. L'AIINB collabore avec plusieurs partenaires :

- Le public
- Les infirmières
- Les employeurs
- Les écoles de formation infirmière
- Le gouvernement provincial
- Les autres organisations infirmières du N.-B.
- L'Association des infirmières et infirmiers du Canada (AIIC)
- Le Conseil canadien des organismes de réglementation de la profession infirmière (CCORPI)
- La Société de protection des infirmières et infirmiers du Canada (SPIIC)
- Le National Council of State Boards of Nursing (NCSBN)
- L'Association canadienne des écoles de sciences infirmières (ACESI)
- Le Nursing Community Assessment Service (NCAS)
- Le Service national d'évaluation infirmière (SNEI)

Cadre réglementaire de l'AIINB



L'AIINB applique une approche d'autoréglementation à trois volets. En mettant l'accent sur la promotion et la prévention, les interventions de discipline sont réduites au minimum.

Normes d'exercice de l'AIINB

L'infirmière est responsable de son respect des normes.



- Normes d'exercice
- Normes de tenue de dossiers
- Normes de gestion des médicaments
- Normes de relation infirmière-client

L'AIINB a créé plusieurs ressources qui expliquent les normes professionnelles et les attentes relatives à la pratique. Ces documents sont disponibles sur www.aiinb.nb.ca.